Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_01-DE

TERRES DE MONTAIGU
Communauté d'agglomération

BUREAU D'AGGLOMERATION
REUNION DU 12 NOVEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le douze novembre, à quatorze heures,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le cinq novembre deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 05 novembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Quorum : 10

Étaient présents (10) : Laurent BERTAUD – Anne BOISTEAU-PAYEN – Jean-Michel BREGEON – Antoine CHÉREAU – Hubert CORMERAIS – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN

Étaient représentés (6) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Claude Durand – Jean-Emmanuel BOILEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Bregeon – Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Damien Grasset – Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Eric Hervouet – Delphine DAVID-GAUTHIER a donné pouvoir à Florent Limouzin – Nathalie SECHER a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Étaient absents excusés (2) : Isabelle RIVIERE – Anthony BONNET

Était absente (1) : Béatrice CLAVIER

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Laura CANTETEAU, Collaboratrice de cabinet – Marie FONTENEAU, Collaboratrice de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20261112_01

Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat

Monsieur Anthony Bonnet quitte la salle ne prenant pas part au débat et au vote pour risque de conflit d'intérêt.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que, par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020, Terres de Montaigu a validé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE), l'adhésion au programme ECO PASS et le lancement du programme d'aide à la rénovation des façades.

Il rappelle également que, par délibération du Conseil d'agglomération en date du 12 décembre 2022, Terres de Montaigu a approuvé le nouveau programme d'actions et les règlements des aides dans le cadre de l'OPAH et de la PTRE et le 12 février 2024 a validé les modifications du règlement des aides à la PTRE.

A ce jour, 1 884 personnes ont été reçues dans le cadre des permanences et 11 dossiers complets de demande d'aides à l'amélioration de l'habitat ont été déposés depuis le 17 septembre 2026. Le Bureau d'agglomération est invité à approuver la liste des demandes d'aides suivantes :

Aide à la rénovation énergétique dans le cadre de la PTRE					
Dossier	**Bénéficiaire**	**Commune**	**Travaux**	**Facture HT**	**Subvention accordée**
PT926	VENGEANT Sabrina	Treize-Septiers	Poêle à granulés, chauffe-eau thermodynamique	8 025,06 €	**2 006,00 €**
PT927	MARTINAULT Etienne	La Bruffière	Isolation des murs par l'extérieur, chauffe-eau thermodynamique	27 943,54 €	**3 000,00 €**
PT928	ANDRE GUYON Céline	La Bruffière	Isolation des plafonds matériaux biosourcés	1 914,00 €	**478,50 €**
PT929	DUVAL Corinne	L'Herbergement	PAC, isolation des combles	17 469,12 €	**2 000,00 €**
PT930	PINEAU Christian	La Bruffière	Isolation murs et combles matériaux biosourcés, ouvertures, PAC, VMC	24 858,53 €	**5 000,00 €**

5 aides pour un montant à payer de 12 484,50 €

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_01-DE

Aide à la rénovation des façades					
Dossier	**Bénéficiaire**	**Commune**	**Travaux**	**Facture HT**	**Subvention accordée**
FA093	MARTINAULT Etienne	La Bruffière	Isolation des murs par l'extérieur finition enduit	24 232,75 €	**1 000,00 €**
FA094	DUBREUIL Vincent	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Isolation des murs par l'extérieur finition enduit	26 800,09 €	**1 000,00 €**
FA095	LE GOFF Emma	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Peinture minérale	2 808,72 €	**562,00 €**

3 aides pour un montant à payer de 2 562,00 €

Aide Eco PASS				
Dossier	**Bénéficiaire**	**Commune**	**Facture HT**	**Subvention accordée**
EC054	RINEAU Rose	Montaigu-Vendée (Boufféré)	110 000,00 €	**1 500,00 €**

1 aide pour un montant à payer de 1 500,00 €

Aide à la rénovation d'un logement locatif					
Dossier	**Bénéficiaire**	**Commune**	**Facture HT**	**Subvention accordée**	**Aide supplémentaire : production logement -60m²**
OPB109	SCI SATV	Montaigu-Vendée (Boufféré)	106 778,98 €	**3 000,00 €**	**/**
OPB110	BONNET Anthony	La Bruffière	66 034,00 €	**3 000,00 €**	**3 000,00 €**

2 aides pour un montant à payer de 9 000,00 €

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'aides à la rénovation de l'habitat, la délibération du Bureau d'agglomération n°DEL20260917_01 en date du 17 septembre 2026 présente une erreur matérielle sur le dossier présenté à l'aide à la rénovation d'un logement locatif. En effet, le prénom du demandeur est erroné. Il convient de procéder à la correction de cet élément, sans modification du contenu du dossier ni du montant de l'aide attribuée, ainsi qu'il suit :

Aide à la rénovation d'un logement locatif					
Dossier	**Bénéficiaire**	**Commune**	**Travaux**	**Facture HT**	**Subvention accordée logement -60 m²**
OPB081	BARANGER Colette	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	Rénovation d'un logement locatif	49 278,00 €	3 000,00 €

1 aide pour un montant à payer de 3 000,00 €

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DELTDMC_20_185 en date du 16 novembre 2020 validant le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTREH) ;
Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°DELTDMC_20_186 et n°DELTDMC_20_187 en date du 16 novembre 2020 adhérant au dispositif Eco-PASS et décidant la mise en place de l'aide à la rénovation des façades ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC_22_225 en date du 12 décembre 2022 validant le nouveau programme d'actions et les règlements des aides dans le cadre de l'OPAH et de la PTRE ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_17 en date du 12 février 2024 validant les modifications du règlement des aides de la PTREH ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20241209_21 en date du 09 décembre 2024 validant la mise en place du Pacte Territorial ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20260407_09 en date du 07 avril 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;
Vu la délibération du Bureau d'agglomération n°DEL20260917_01 en date du 17 septembre 2026 portant attribution des aides à l'amélioration de l'habitat ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Accepte de mettre en paiement les aides telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus ;
- Accepte de corriger l'erreur matérielle de la délibération du Bureau d'agglomération n°DEL20260917_01 en date du 17 septembre 2026, à savoir le prénom du bénéficiaire, sans modification du contenu du dossier ni du montant de l'aide attribuée et conformément aux conditions initialement validées par le Bureau d'agglomération ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Antoine CHEREAU
Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération
20 nov. 2026

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_02-DE

TERRES DE MONTAIGU
Communauté d'agglomération

BUREAU D'AGGLOMERATION
REUNION DU 12 NOVEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le douze novembre, à quatorze heures,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le cinq novembre deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 05 novembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Quorum : 10

Étaient présents (11) : Laurent BERTAUD – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Antoine CHÉREAU – Hubert CORMERAIS – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN

Étaient représentés (6) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Claude Durand – Jean-Emmanuel BOILEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Bregeon – Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Damien Grasset – Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Eric Hervouet – Delphine DAVID-GAUTHIER a donné pouvoir à Florent Limouzin – Nathalie SECHER a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Était absente excusée (1) : Isabelle RIVIERE

Était absente (1) : Béatrice CLAVIER

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Laura CANTETEAU, Collaboratrice de cabinet – Marie FONTENEAU, Collaboratrice de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20261112_02

Travaux d'aménagement de zones d'activités économiques

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Hubert Cormerais, Vice-président en charge de la Commission Travaux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée qu'une procédure de mise en concurrence a été lancée en septembre 2026 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, en application des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique, relative aux travaux d'aménagement de zones d'activités économiques, pour la finition.

Les prestations sont réparties en deux lots géographiques :
- Lot n°01 « Travaux d'aménagement du parc d'activités Les Marches de Bretagne – Montaigu-Vendée » ;
- Lot n°02 « Travaux d'aménagement de la rue de l'Europe – Rocheservière ».

Il s'agit de marchés de travaux ordinaires.

L'exécution des marchés débutera à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débutera à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Une Commission Commande Publique (CCP) s'est réunie le 05 novembre 2026 pour étudier l'analyse des offres réalisée par les services de la Communauté d'agglomération et rendre un avis sur les propositions d'entreprises ou groupements d'entreprises considérées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères précisés dans le règlement de la consultation.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_02-DE

Lot	Entreprise attributaire	Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
01- Travaux d'aménagement du parc d'activités Les Marches de Bretagne – Montaigu-Vendée	**Offre de base** **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne Migné TP** (85600 La Boissière-de-Montaigu)	646 966,00 € HT
02- Travaux d'aménagement de la rue de l'Europe – Rocheservière	**Offre variante** **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne Migné TP** (85600 La Boissière-de-Montaigu)	246 645,00 € HT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20260407_09 en date du 07 avril 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;
Considérant l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le site Internet référencé journal d'annonces légales www.lemoniteur.fr ;
Considérant les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) mis en ligne en date du 21 septembre 2026 sur le site Internet profil d'acheteur www.marches-securises.fr ;
Considérant l'avis favorable de la Commission Commande Publique (CCP) en date du 05 novembre 2026, notamment son procès-verbal ;
Considérant les crédits inscrits aux budgets ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à attribuer, signer et notifier les marchés aux entreprises susvisées dont les offres ont été considérées « économiquement les plus avantageuses » ;
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

TERRES DE MONTAIGU Communauté d'agglomération (85)

Antoine CHEREAU
Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération
20 nov. 2026

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_03-DE

TERRES DE MONTAIGU
Communauté d'agglomération

BUREAU D'AGGLOMERATION
REUNION DU 12 NOVEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le douze novembre, à quatorze heures,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le cinq novembre deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 05 novembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Quorum : 10

Étaient présents (11) : Laurent BERTAUD – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Antoine CHÉREAU – Hubert CORMERAIS – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN

Étaient représentés (6) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Claude Durand – Jean-Emmanuel BOILEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Bregeon – Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Damien Grasset – Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Eric Hervouet – Delphine DAVID-GAUTHIER a donné pouvoir à Florent Limouzin – Nathalie SECHER a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Était absente excusée (1) : Isabelle RIVIERE

Était absente (1) : Béatrice CLAVIER

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Laura CANTETEAU, Collaboratrice de cabinet – Marie FONTENEAU, Collaboratrice de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20261112_03

Travaux d'aménagement des parvis Sud et Nord de la gare de Montaigu-Vendée

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Hubert Cormerais, Vice-président en charge de la Commission Travaux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée qu'une procédure de mise en concurrence a été lancée en septembre 2026 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, en application des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique, relative aux travaux d'aménagement des parvis Sud et Nord de la gare de Montaigu-Vendée.

Les prestations sont réparties en deux lots géographiques :
- Lot n°01 « Parvis Sud / Avenue Louis Lumière » ;
- Lot n°02 « Parvis Nord / Rue de la Gare ».

Il s'agit de marchés de travaux ordinaires.

L'exécution des marchés débutera à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débutera à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Une Commission Commande Publique (CCP) s'est réunie le 05 novembre 2026 pour étudier l'analyse des offres réalisée par les services de la Communauté d'agglomération et rendre un avis sur les propositions d'entreprises ou groupements d'entreprises considérées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères précisés dans le règlement de la consultation.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_03-DE

Lot	Entreprise attributaire	Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
01- Parvis Sud / Avenue Louis Lumière	**Offre variante** **Groupement GIRARDEAU TP** (85600 Treize-Septiers) **et SOFULTRAP TP** (85250 Saint-Fulgent)	530 458,70 € HT
02- Parvis Nord / Rue de la gare	**Groupement GIRARDEAU TP** (85600 Treize-Septiers) **et SOFULTRAP TP** (85250 Saint-Fulgent)	436 894,00 € HT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20260407_09 en date du 07 avril 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;
Considérant l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le site Internet référencé journal d'annonces légales www.lemoniteur.fr ;
Considérant les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) mis en ligne en date du 21 septembre 2026 sur le site Internet profil d'acheteur www.marches-securises.fr ;
Considérant l'avis favorable de la Commission Commande Publique (CCP) en date du 05 novembre 2026, notamment son procès-verbal ;
Considérant les crédits inscrits aux budgets ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à attribuer, signer et notifier les marchés aux entreprises susvisées dont les offres ont été considérées « économiquement les plus avantageuses » ;
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

TERRES DE MONTAIGU Communauté d'agglomération (85)

Antoine CHEREAU
Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération
20 nov. 2026

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_04-DE

TERRES DE MONTAIGU
Communauté d'agglomération

BUREAU D'AGGLOMERATION
REUNION DU 12 NOVEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le douze novembre, à quatorze heures,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le cinq novembre deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 05 novembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Quorum : 10

Étaient présents (11) : Laurent BERTAUD – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Antoine CHÉREAU – Hubert CORMERAIS – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN

Étaient représentés (6) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Claude Durand – Jean-Emmanuel BOILEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Bregeon – Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Damien Grasset – Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Eric Hervouet – Delphine DAVID-GAUTHIER a donné pouvoir à Florent Limouzin – Nathalie SECHER a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Était absente excusée (1) : Isabelle RIVIERE

Était absente (1) : Béatrice CLAVIER

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Laura CANTETEAU, Collaboratrice de cabinet – Marie FONTENEAU, Collaboratrice de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20261112_04

Aide financière à l'hébergement ou aux déplacements pour les étudiants

Monsieur le Président donne la parole à Madame Anne Boisteau-Payen, Vice-présidente en charge de la Commission Santé au sein de la Communauté d'agglomération.

Cette dernière rappelle à l'assemblée que le Schéma de développement de l'offre de santé s'articule autour de 3 axes et 10 actions concrètes, parmi lesquelles figure l'action n°5 « Aide à l'hébergement ou aux déplacements pour les étudiants » de l'axe n°2 « Accueillir les nouveaux professionnels de santé et soutenir leur installation ». Le programme d'aides financières valable pour la période 2024-2027 est appliqué à compter du 1er juillet 2024.

Ce schéma prévoit le versement d'une aide financière aux étudiants réalisant leur stage auprès de professionnels de santé exerçant sur le territoire : soit à l'hébergement, soit aux déplacements. Ces deux aides ne sont pas cumulatives. Cette aide concerne les étudiants suivants : infirmier, masseur-kinésithérapeute et orthophoniste.

L'aide aux déplacements est versée sur la base d'un montant forfaitaire de 30 € par semaine et selon le règlement d'attribution des aides, versée aux conditions cumulatives suivantes :

- Étudier et habiter à plus de 30 kms du lieu de formation et du domicile ;
- Réaliser un stage auprès d'un professionnel de santé de Terres de Montaigu exerçant en libéral auprès d'un établissement de santé ou médico-social.

Une étudiante infirmière, Madame Héloïse KONG - YOU, effectuant son stage au cabinet infirmier de Monsieur Romain Hervouet à Montaigu-Vendée, Commune déléguée Montaigu, du 31 août au 08 novembre 2026 a demandé à bénéficier d'une aide financière aux déplacements

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_04-DE

Au regard des conditions qu'elle remplit, du dossier complet qu'elle a remis dans les délais imposés et du règlement d'aides, Madame Héloïse KONG - YOU peut prétendre à une aide financière aux déplacements.

Comme prévu dans les textes, une commission d'attribution s'est réunie, donnant un avis favorable. Le montant de l'aide sera versé en une fois.

Le Bureau d'agglomération est invité à approuver l'obtention de l'aide à l'installation présentée de 300 € HT.

Bénéficiaire	Profession	Motif	Semaines de stage	Subvention attribuée
Héloïse KONG - YOU	Etudiante Infirmière	Aide financière aux déplacements.	10	**300 € HT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-8 relatif aux aides financières pouvant être versées aux professionnels de santé ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240701_09 en date du 1er juillet 2024 approuvant le Schéma de développement de l'offre de santé ainsi que le règlement d'attribution des aides financières à destination des professionnels de santé (2024-2027) ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20260928_13 en date du 28 septembre 2026 approuvant le nouveau règlement d'attribution des aides financières à destination des professionnels de santé et autorisant le Bureau d'agglomération à attribuer individuellement les aides financières aux bénéficiaires respectant les conditions d'éligibilité ;
Considérant la demande d'aide financière de Madame Héloïse KONG - YOU en date du 28 septembre 2026 ;
Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Accorde et met en paiement l'aide financière d'un montant de 300 € HT à Madame Héloïse KONG - YOU, étudiante infirmière, telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée

TERRES DE MONTAIGU Communauté d'agglomération (85)

Antoine CHEREAU
Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération
20 nov. 2026

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_05-DE

TERRES DE MONTAIGU
Communauté d'agglomération

BUREAU D'AGGLOMERATION
REUNION DU 12 NOVEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le douze novembre, à quatorze heures,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le cinq novembre deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 05 novembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Quorum : 10

Étaient présents (11) : Laurent BERTAUD – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Antoine CHÉREAU – Hubert CORMERAIS – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN

Étaient représentés (6) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Claude Durand – Jean-Emmanuel BOILEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Bregeon – Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Damien Grasset – Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Eric Hervouet – Delphine DAVID-GAUTHIER a donné pouvoir à Florent Limouzin – Nathalie SECHER a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Était absente excusée (1) : Isabelle RIVIERE

Était absente (1) : Béatrice CLAVIER

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Laura CANTETEAU, Collaboratrice de cabinet – Marie FONTENEAU, Collaboratrice de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20261112_05

Convention relative à l'aide au logement temporaire 2 au titre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage – 2026

Monsieur le Président donne la parole à Madame Cécilia Grenet, Vice-présidente en charge de la Commission Grand âge, Handicap et Solidarités au sein de la Communauté d'agglomération.

Cette dernière informe l'assemblée que chaque année Terres de Montaigu conventionne avec la Préfecture pour le versement d'une aide financière relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage. Cette aide est ensuite versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Il s'agit d'une aide au logement temporaire versée au gestionnaire des aires d'accueils des gens du voyage.

Pour l'année 2026, la Préfecture a établi la convention sur la base d'un prévisionnel de taux d'occupation de 48,57% pour une somme de 22 413,88 €.

Cette convention sera révisée en fonction du bilan d'activité réalisé en début d'année 2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la sécurité sociale et notamment son article L851-1 ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20260407_09 en date du 07 avril 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;
Considérant la convention conclue entre l'Etat et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, en application de l'article L851-1 du Code de la sécurité sociale pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2026, annexée à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_05-DE

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la convention sur « l'aide au logement temporaire 2 » pour 2026 au titre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Antoine CHEREAU
Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération
20 nov. 2026

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_05-DE

PRÉFET
DE LA VENDÉE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Convention conclue entre l'Etat et la ***Communauté d'agglomération Terres de Montaigu*** en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage pour l'année ***2026***

Entre les soussignés,

L'Etat représenté par le Préfet de la Vendée, désigné sous le terme de « l'administration »

Et

la Communauté d'agglomération Terres de Montaigu, 35, avenue Villebois Mareuil, 85607 MONTAIGU Cedex, représentée par son président, assurant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de MONTAIGU désignée sous le terme de « le gestionnaire »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) prévue par l'article L851-1 du code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage désignée ci-dessous :

- ***MONTAIGU, Rond point de la Motte - Boufféré, 85600 MONTAIGU***

Elle détermine les droits et obligations des parties.

Sa signature conditionne le versement de l'aide pour l'année 2026.

Article 2 : Capacité d'accueil et activité retenues pour le calcul de l'aide mensuelle provisionnelle.

Une description avec les caractéristiques de l'aire figure en annexe 1 de la présente convention.

Le nombre total de places conformes aux normes techniques du décret n°2001-569 du 29 juin 2001 est de ***20*** places.

Le détail de la disponibilité mensuelle des places conformes pour la période de la convention et le taux d'occupation provisoire mensuel pris en compte pour le calcul de

185 Boulevard du Maréchal Leclerc - BP 789
85020 LA ROCHE SUR YON
Tél. : 02 51 36 75 00 – Mail : ddets@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_05-DE

l'aide provisionnelle liée à l'occupation sont ceux qui ont été déclarés en ligne au titre de l'année précédente.

Le taux d'occupation moyen global retenu pour l'année 2026 au titre de la présente convention est de 48,57 **%**.

Article 3 : Les conditions financières

- *Le montant de l'aide versée*

Le gestionnaire bénéficie, en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil, d'une aide d'un ***montant total provisionnel*** de ***22 413,88 €*** pour la période de la convention.

Ce montant se décompose en :

- un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles par mois, soit ***13 560 €*** pour l'année 2026.

- un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places, soit ***8 853,88 €*** pour l'année 2026.

- *Les modalités de versement*

Le préfet adresse sans délai un exemplaire de la présente convention conclue entre les parties à la caisse d'allocations familiales chargée du paiement de l'aide.

L'aide est versée mensuellement, par douzième du montant total provisionnel, à terme échu, au gestionnaire de l'aire par la caisse d'allocations familiales, soit un montant mensuel à verser de : ***1 867,82 €***.

- *Les modalités de régularisation du versement de l'aide*

Avant le 15 janvier de l'année suivante, le gestionnaire fournit au préfet la déclaration prévue au II de l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale établie conformément au modèle annexé à l'arrêté du 30 décembre 2014 par le biais de la procédure dématérialisée prévue à l'article 2 de l'arrêté précité.

En l'absence de transmission de la déclaration prévue au II de l'article R. 851-6 du code de la sécurité sociale, et après mise en demeure du préfet, le montant de la part variable de l'aide versée est récupéré.

Le préfet notifie au gestionnaire par décision, le montant de l'aide effectivement due au titre de la présente convention ainsi que le montant de l'aide restant à percevoir ou le montant du trop-perçu à recouvrer.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_05-DE

La décision préfectorale est adressée simultanément à la caisse d'allocations familiales pour régularisation du paiement dû au titre l'année écoulée (par versement complémentaire, récupération ou compensation).

Article 4 : Définition du droit d'usage d'une place

Le droit d'usage d'une place est défini comme suit :

- conformément à la délibération du conseil communautaire ou à l'arrêté de délégation de pouvoir de la Communauté d'agglomération Terres de Montaigu, les tarifs pratiqués pour l'année 2026 sont les suivants :
    - droit de place : ***1,25 €*** par jour et par emplacement.
    - Participation aux charges d'électricité : ***0,28***.
    - Participation aux charges d'eau potable : ***3,45***.

  L'eau et l'électricité sont enregistrées pour chaque emplacement par un compteur individuel.
- un dépôt de garantie de ***75,00 €*** obligatoirement versé par l'usager à son arrivée ; la restitution de chaque dépôt de garantie vient en atténuation de recettes ;
- la durée du séjour sur l'aire est limitée à 3 mois sauf dérogation. Une carence de 1 mois sera respectée entre deux séjours.

Article 5 : Les obligations du cocontractant

- *Le titre d'occupation des usagers :*

Le gestionnaire s'engage à remettre à la personne ou à la famille accueillie les informations suivantes :

- les coordonnées du gestionnaire ;
- le règlement intérieur dans lequel figure les références de l'aire d'accueil (nom, adresse), les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil et le montant des participations demandées par le gestionnaire de l'aire aux personnes accueillies ;
- un état des lieux effectué à l'entrée et à la sortie de l'occupant.

- *Les obligations relatives à la maintenance et à l'entretien des locaux de l'aire :*

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'aire en bon état d'entretien.

- *Les éléments de suivi de l'activité de l'aire*

Le gestionnaire de l'aire fournit au préfet, annuellement, la déclaration prévue à l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale et les données populationnelles par l'intermédiaire de la plateforme dématérialisée mise à sa disposition.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_05-DE

Article 6 : Le contrôle de l'autorité compétente

En application de l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale, le préfet effectue un contrôle sur pièces des éléments transmis par le gestionnaire de l'aire.

Lorsque le contrôle sur pièces des déclarations fait apparaître une erreur entre le nombre de jours d'occupation mensuelle effective par place et la recette mensuelle de l'aire, le préfet, après avoir invité le gestionnaire à présenter ses observations, lui notifie au plus tard le dernier jour du mois de février le montant qu'il retient pour le versement de l'aide au titre du 2° du II de l'article R. 851-5, en lui indiquant les voies et délais de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent. Dans le même délai, il en informe la caisse d'allocations familiales qui verse ou récupère la différence.

En cas de défaut de déclaration, le préfet met en demeure le gestionnaire de la produire dans le délai de quinze jours. Passé ce délai, et sans déclaration, le préfet informe la caisse d'allocations familiales qu'elle doit récupérer les versements effectués l'année précédente au titre du 2° du II de l'article R. 851-5.

En outre, le gestionnaire est également tenu de fournir au ministre chargé du logement ou à son représentant ainsi qu'au ministre chargé des affaires sociales ou à son représentant ou aux membres des corps d'inspection de l'Etat tous les renseignements non nominatifs et tous les documents nécessaires au plein exercice du contrôle de l'application de la présente convention sous réserve de ceux couverts par un secret lorsque les conditions sont réunies pour l'invoquer valablement.

Article 7 : La durée de la convention

La convention a une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Article 8 : Modification et résiliation de la convention

Durant la période de validité de la convention, une modification du nombre de places conformes et disponibles, peut être apportée par avenant à la présente convention.

La convention peut être résiliée, par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

En cas de non exécution par le gestionnaire de ses engagements conventionnels ou d'une fausse déclaration au préfet ou à la caisse d'allocations familiales, le préfet, après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, peut procéder unilatéralement à la résiliation de la présente convention dans un délai d'un mois.

Article 9 : Recours

Tout litige résultant de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile-Gloriette, BP 24111, 44041 NANTES Cedex. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse https://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_05-DE

A la Roche-sur-Yon, le

Pour le gestionnaire de l'aire,

Pour l'Etat,

185 Boulevard du Maréchal Leclerc - BP 789
85020 LA ROCHE SUR YON
Tél. : 02 51 36 75 00 – Mail : ddets@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_05-DE

ANNEXE 1

Gestionnaire

Communauté d'agglomération Terres de Montaigu
35, avenue Villebois Mareuil
85607 MONTAIGU Cedex

Localisation de l'aire

Rond point de la Motte - Boufféré, 85600 MONTAIGU

Capacité d'accueil

Nombre places conformes aux normes techniques édictées par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 : 20
Superficie moyenne des places : 75 m²

Équipement

Bureau d'accueil.
Télégestion (logiciel Eelis)
5 doubles blocs sanitaires dont 1 bloc accessible aux personnes handicapées.
Fils à linge sur chaque emplacement.

Services

Bibliothèque, médiathèque et piscine accessibles à 2 km.

Modalités de gestion et gardiennage

Gestion déléguée à la société ACGV Services.
Présence quotidienne du lundi au vendredi.
En dehors des heures de présence, astreinte téléphonique pour la sécurité de l'aire.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_06-DE

TERRES DE MONTAIGU
Communauté d'agglomération

BUREAU D'AGGLOMERATION
REUNION DU 12 NOVEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le douze novembre, à quatorze heures,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le cinq novembre deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 05 novembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Quorum : 10

Étaient présents (11) : Laurent BERTAUD – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Antoine CHÉREAU – Hubert CORMERAIS – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN

Étaient représentés (6) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Claude Durand – Jean-Emmanuel BOILEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Bregeon – Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Damien Grasset – Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Eric Hervouet – Delphine DAVID-GAUTHIER a donné pouvoir à Florent Limouzin – Nathalie SECHER a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Était absente excusée (1) : Isabelle RIVIERE

Était absente (1) : Béatrice CLAVIER

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Laura CANTETEAU, Collaboratrice de cabinet – Marie FONTENEAU, Collaboratrice de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20261112_06

Attribution des aides BAFA

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa politique jeunesse, et pour répondre aux besoins de développement des compétences des jeunes, de recrutement d'animateurs saisonniers et d'orientation vers les métiers de l'animation et de l'éducation, le Conseil d'agglomération, le 03 mars 2025, a adopté la modification du règlement d'attribution de subvention pour le BAFA pour les jeunes de 16 à 25 ans.

Elle expose que neuf jeunes, correspondant aux critères établis dans le règlement d'attribution de subvention pour le BAFA, à savoir être âgé de 16 à 25 ans, résider sur le territoire et avoir réalisé son stage dans un accueil de Loisirs de Terres de Montaigu, sollicitent l'aide de 300 €.

Bénéficiaire	Commune	Date de naissance	Lieu du stage	Aide attribuée
AMTMANN Alison	Montréverd (Saint-André-Treize-Voies)	04/10/2002	Familles Rurales La Bruffière	**300 €**
BOULE Lucile	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	17/06/2009	Familles Rurales Saint-Georges-de-Montaigu	**300 €**
FRUCHET Tao	Treize-Septiers	06/06/2009	Familles Rurales Treize-Septiers	**300 €**
JAULIN Clément	L'Herbergement	24/07/2009	Acti'Mômes L'Herbergement	**300 €**
MORNIER Tim	Montaigu-Vendée (Montaigu)	30/07/2008	Montaigu Vendée Football	**300 €**
ORIEUX Domitille	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	07/10/2007	Familles Rurales Rocheservière	**300 €**
PELLETIER Joan	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	14/06/2009	Accueil de Loisirs Saint-Hilaire-de-Loulay	**300 €**
PERIDY Evan	Montréverd (Mormaison)	26/03/2009	Acti'Mômes L'Herbergement	**300 €**
TESSIER Hugo	L'Herbergement	11/04/2007	Pitchounes et Ratatouille Boufféré	**300 €**

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_06-DE

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20250303_15 en date du 03 mars 2025 approuvant le règlement d'aide BAFA et autorisant le Bureau d'agglomération à attribuer les aides financières ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Accepte de mettre en paiement les aides telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée

Antoine CHEREAU
Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération
20 nov. 2026

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_07-DE

TERRES DE MONTAIGU
Communauté d'agglomération

BUREAU D'AGGLOMERATION
REUNION DU 12 NOVEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le douze novembre, à quatorze heures,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le cinq novembre deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 05 novembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Quorum : 10

Étaient présents (11) : Laurent BERTAUD – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Antoine CHÉREAU – Hubert CORMERAIS – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN

Étaient représentés (6) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Claude Durand – Jean-Emmanuel BOILEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Bregeon – Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Damien Grasset – Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Eric Hervouet – Delphine DAVID-GAUTHIER a donné pouvoir à Florent Limouzin – Nathalie SECHER a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Était absente excusée (1) : Isabelle RIVIERE

Était absente (1) : Béatrice CLAVIER

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Laura CANTETEAU, Collaboratrice de cabinet – Marie FONTENEAU, Collaboratrice de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20261112_07

Demande de subvention pour le Conservatoire intercommunal de musique

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Schéma départemental de Développement des Enseignements Artistiques en Vendée 2024-2029 (SDEA), adopté par délibération de l'Assemblée Départementale n°I-A2 du 29 mars 2024, propose « une nouvelle impulsion aux enseignements artistiques en Vendée ».

Elle se traduit par un soutien accru aux établissements d'enseignement musical, sous forme d'une aide annuelle de fonctionnement et des aides supplémentaires relatives à la diversification de l'offre de formation.

Cette aide est accordée à condition de présenter un projet d'établissement, en l'occurrence pour Terres de Montaigu, il s'agit de présenter le schéma Terres de Musiciens, et se traduit par :

- Une aide accordée en fonction du nombre d'heures d'enseignement, montant évalué à 4 000 € ;
- La masse salariale Orchestre aux collèges : 1 500 € par orchestre dans la limite de trois orchestres ;
- Un poste de direction de 10 heures et plus, montant évalué à 5 000 € ;
- Une aide à l'équipement des orchestres aux collèges : 25% du montant TTC limité à 4 orchestres sur tout le département.
- Une aide à l'équipement du parc instrumental pour instrument rare (cor d'harmonie).

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_07-DE

Vu le Code générale des collectivités territoriales ;
Vu la délibération de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière n°DELTDMC_21_276 en date du 13 décembre 2021 adoptant le projet musical de territoire « Terres de musiciens » ;
Vu la délibération du Conseil départemental de la Vendée n°I-A2 en date du 29 mars 2024 relative au nouveau schéma départemental de développement des enseignements artistiques ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20260407_09 en date du 07 avril 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à solliciter du Conseil Départemental de la Vendée l'obtention d'une subvention de fonctionnement pour le conservatoire intercommunal de musique de Terres de Montaigu et d'une aide à l'équipement des orchestres aux collèges ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée

TERRES DE MONTAIGU
Communauté d'agglomération (85)

Antoine CHEREAU
Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération
20 nov. 2026

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_08-DE

TERRES DE MONTAIGU
Communauté d'agglomération

BUREAU D'AGGLOMERATION
REUNION DU 12 NOVEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le douze novembre, à quatorze heures,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le cinq novembre deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 05 novembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Quorum : 10

Étaient présents (11) : Laurent BERTAUD – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Antoine CHÉREAU – Hubert CORMERAIS – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN

Étaient représentés (6) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Claude Durand – Jean-Emmanuel BOILEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Bregeon – Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Damien Grasset – Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Eric Hervouet – Delphine DAVID-GAUTHIER a donné pouvoir à Florent Limouzin – Nathalie SECHER a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Était absente excusée (1) : Isabelle RIVIERE

Était absente (1) : Béatrice CLAVIER

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Laura CANTETEAU, Collaboratrice de cabinet – Marie FONTENEAU, Collaboratrice de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20261112_08

Attribution des aides aux élèves des écoles de musique associées au Conservatoire intercommunal de musique

Monsieur le Président rappelle que par délibération du Conseil d'agglomération en date du 29 septembre 2025, et dans le cadre du schéma Terres de Musiciens, le règlement d'attribution d'une aide aux élèves des écoles de musique associées au conservatoire a été adopté.

Pour rappel, ce programme d'aide vise à soutenir la voie d'apprentissage des écoles de musiques associatives labellisée en tant qu'« écoles de musique associées au conservatoire » dont la convention descriptive a été adoptée en juillet 2024. Il s'agit d'écoles ou de sections de musique associatives, nécessairement labelisées dans le cadre du Schéma Départemental de développement des Enseignements Artistiques (SDEA), qui choisissent de développer leur partenariat pédagogique avec le conservatoire, dans le respect de la spécificité de leur propre projet éducatif et pédagogique, et bénéficient d'un soutien financier de l'agglomération.

Monsieur le Président informe l'assemblée que 166 dossiers de demande d'aides à la pratique musicale ont été déposés à la suite de l'ouverture du dispositif, et ont été instruits au regard des conditions d'éligibilité cumulatives, suivantes :

- Être domicilié sur une des communes membres de Terres de Montaigu au moment de la demande ou de l'inscription ;
- Avoir moins de 18 ans à la date de l'inscription ;
- Être inscrit en instrument ou en éveil musical dans l'une des écoles ou section de musique associative labelisée « écoles associées au conservatoire » par Terres de Montaigu, et s'être acquitté du premier règlement de l'inscription.

Le Bureau d'agglomération est invité à approuver la liste des demandes d'aides à la pratique de la musique, annexée à la présente délibération pour un montant total d'aides versées qui s'élève à 16 600 €. Pour rappel, un budget de 24 000 € est alloué à cette opération pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_08-DE

Vu le Code générale des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière n°DELTDMC_21_276 en date du 13 décembre 2021 adoptant le projet musical de territoire « Terres de musiciens » ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240701_01 en date du 1er juillet 2024 approuvant la convention « écoles de musique associées au conservatoire de musique Terres de Montaigu » ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20250929_13 en date du 29 septembre 2025 adoptant le règlement d'attribution d'une aide aux élèves des écoles de musique associées au conservatoire ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20260407_09 en date du 07 avril 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la liste des 166 bénéficiaires et le montant individuel de la subvention allouée d'un montant de 100 € par bénéficiaire, tel qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération, et notamment à l'attribution des subventions allouées.

Fait à Montaigu-Vendée

Antoine CHEREAU
Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération
20 nov. 2026

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_08-DE

Aide aux élèves des écoles de musique associées au Conservatoire intercommunal de musique pour l'année 2026

Bénéficiaire	Commune demandeur	Structure où l'élève	Aide à verser
AMIGOUET Louise	Treize-Septiers	Ecole de musique (Familles Rurales) - Treize Septiers	100 €
ARCANGER Eve	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Accords N'Co (Familles Rurales) - Saint Georges-de-Montaigu	100 €
ASSEMAT Gabriel	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Accords N'Co (Familles Rurales) - Saint Georges-de-Montaigu	100 €
ASSEMAT Raphaël	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Accords N'Co (Familles Rurales) - Saint Georges-de-Montaigu	100 €
ASTIER WESTPHAL Aaron	Cugand-la-Bernardière (Cugand)	Ecole de musique - La Bruffière	100 €
AUGUIN Lucas	L'Herbergement	Ateliers musique - L'Herbergement	100 €
AUGUIN Noah	L'Herbergement	Ateliers musique - L'Herbergement	100 €
BADIER Félix	Rocheservière	Ecole Intercommunale de Musique Vie et Boulogne (EIMVB) - Les Lucs sur Boulogne	100 €
BADREAU Léo	Treize-Septiers	Ecole de musique (Familles Rurales) - Treize Septiers	100 €
BAILLET ROUSSEAU Pierre	Montaigu-Vendée (Boufféré)	A l'asso des notes - Boufféré	100 €
BAILLIACHE Basile	Treize-Septiers	Ecole de musique (Familles Rurales) - Treize Septiers	100 €
BARBANCHON TIGNON Soan	Treize-Septiers	Ecole de musique (Familles Rurales) - Treize Septiers	100 €
BARBAUD BURGEVIN Elise	Treize-Septiers	Ecole de musique (Familles Rurales) - Treize Septiers	100 €
BARRE Léonie	Montaigu-Vendée (Boufféré)	A l'asso des notes - Boufféré	100 €
BARREAU Annaëlle	Montaigu-Vendée (Boufféré)	A l'asso des notes - Boufféré	100 €
BELLEGUIC Maelyne	Montaigu-Vendée (Boufféré)	A l'asso des notes - Boufféré	100 €
BENFEDDA BLANCONNIER Maya	Rocheservière	Ecole Intercommunale de Musique Vie et Boulogne (EIMVB) - Les Lucs sur Boulogne	100 €
BENOIST Charlotte	Treize-Septiers	Ecole de musique (Familles Rurales) - Treize Septiers	100 €
BERNARD Mila	Montaigu-Vendée (Boufféré)	A l'asso des notes - Boufféré	100 €
BERTHON Romain	Montréverd (Saint-Sulpice-le-Verdon)	Ateliers musique - L'Herbergement	100 €
BERTRAND OUAKED Lila	L'Herbergement	Ateliers musique - L'Herbergement	100 €
BEUGNÉ Thomas	Treize-Septiers	Ecole de musique (Familles Rurales) - Treize Septiers	100 €
BIENAIME Chloé	Cugand-la-Bernardière (Cugand)	Ecole de musique - La Bruffière	100 €
BIENVENU Anatole	Montréverd (Saint-André-Treize-Voies)	Ateliers musique - L'Herbergement	100 €
BLANCHET Gabin	Montaigu-Vendée (Boufféré)	A l'asso des notes - Boufféré	100 €
BLONDIN Léontine	Montaigu-Vendée (Boufféré)	Accords N'Co (Familles Rurales) - Saint Georges-de-Montaigu	100 €
BLÜM Liam	L'Herbergement	Ateliers musique - L'Herbergement	100 €
BONNET Augustin	Montaigu-Vendée (Montaigu)	A l'asso des notes - Boufféré	100 €
BONNET Mathis	Montréverd (Saint-Sulpice-le-Verdon)	Ateliers musique - L'Herbergement	100 €
BONNET Nao	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Accords N'Co (Familles Rurales) - Saint Georges-de-Montaigu	100 €
BORDRON Jonas	Montréverd (Saint-Sulpice-le-Verdon)	Ecole Intercommunale de Musique Vie et Boulogne (EIMVB) - Les Lucs sur Boulogne	100 €
BORDRON Lilian	Montréverd (Saint-Sulpice-le-Verdon)	Ecole Intercommunale de Musique Vie et Boulogne (EIMVB) - Les Lucs sur Boulogne	100 €
BRIZARD Adrian	Treize-Septiers	Ecole de musique (Familles Rurales) - Treize Septiers	100 €
BROCHARD Agathe	La Boissière-de-Montaigu	Accords N'Co (Familles Rurales) - Saint Georges-de-Montaigu	100 €
BROSSAUD Elyne	Rocheservière	Ecole Intercommunale de Musique Vie et Boulogne (EIMVB) - Les Lucs sur Boulogne	100 €
BROSSET Jeanne	Cugand-la-Bernardière (Cugand)	Ecole de musique - La Bruffière	100 €
BROSSET Jules	L'Herbergement	Ateliers musique - L'Herbergement	100 €
BROUILLARD Gabin	Montaigu-Vendée (Boufféré)	A l'asso des notes - Boufféré	100 €
CAILLET BRIOT Maël	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Accords N'Co (Familles Rurales) - Saint Georges-de-Montaigu	100 €
CAILLET Léonie	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Accords N'Co (Familles Rurales) - Saint Georges-de-Montaigu	100 €
CAILLET Matéo	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Accords N'Co (Familles Rurales) - Saint Georges-de-Montaigu	100 €
CARNUS Angele	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Accords N'Co (Familles Rurales) - Saint Georges-de-Montaigu	100 €
CARNUS Appoline	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Accords N'Co (Familles Rurales) - Saint Georges-de-Montaigu	100 €
CARRETTE Augustin	L'Herbergement	Ateliers musique - L'Herbergement	100 €
CARRETTE Paul	L'Herbergement	Ateliers musique - L'Herbergement	100 €
CAVALIÉ Ethan	Montréverd (Mormaison)	Ateliers musique - L'Herbergement	100 €
CHAILLOUX Jade	Treize-Septiers	Ecole de musique (Familles Rurales) - Treize Septiers	100 €
CHALET KONAN Caleb	Treize-Septiers	Ecole de musique (Familles Rurales) - Treize Septiers	100 €
CHANDAT Elena	L'Herbergement	Ateliers musique - L'Herbergement	100 €
CHARLOT Arwen	Montaigu-Vendée (Boufféré)	A l'asso des notes - Boufféré	100 €
CHASSERIAU Eliott	Montaigu-Vendée (Boufféré)	A l'asso des notes - Boufféré	100 €
CHAUVEAU Lucien	Cugand-la-Bernardière (Cugand)	Ecole de musique - La Bruffière	100 €
CHOTARD Hugo	Treize-Septiers	Ecole de musique (Familles Rurales) - Treize Septiers	100 €
CHRETIEN Alicia	L'Herbergement	Ateliers musique - L'Herbergement	100 €
CHRETIEN Robin	L'Herbergement	Ateliers musique - L'Herbergement	100 €
CORMIER Mariano	Montaigu-Vendée (Montaigu)	A l'asso des notes - Boufféré	100 €
COUSSEAU Priya	Montréverd (Saint-Sulpice-le-Verdon)	Ecole Intercommunale de Musique Vie et Boulogne (EIMVB) - Les Lucs sur Boulogne	100 €
COUTAUD Paul	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	Ecole de musique (Familles Rurales) - Treize Septiers	100 €
COUTO Valentin	L'Herbergement	Ateliers musique - L'Herbergement	100 €
CUNAUD Romain	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Accords N'Co (Familles Rurales) - Saint Georges-de-Montaigu	100 €
DABRETEAU Emma	Rocheservière	Ecole Intercommunale de Musique Vie et Boulogne (EIMVB) - Les Lucs sur Boulogne	100 €
DE CROMBRUGGHE Candice	Montaigu-Vendée (Boufféré)	A l'asso des notes - Boufféré	100 €
DE CROMBRUGGHE Oscar	Montaigu-Vendée (Boufféré)	A l'asso des notes - Boufféré	100 €
DELANOUE Léhana	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Accords N'Co (Familles Rurales) - Saint Georges-de-Montaigu	100 €
DELHOMMEAU Augustin	Montréverd (Saint-Sulpice-le-Verdon)	Ecole Intercommunale de Musique Vie et Boulogne (EIMVB) - Les Lucs sur Boulogne	100 €
DERAME Clarisse	Montaigu-Vendée (Montaigu)	A l'asso des notes - Boufféré	100 €
DESSEVRES Djana	La Bruffière	Ecole de musique - La Bruffière	100 €
DEZES Maxence	Treize-Septiers	Ecole de musique (Familles Rurales) - Treize Septiers	100 €
DINOT Fleur	L'Herbergement	Ateliers musique - L'Herbergement	100 €
DOUILLARD Eden	Rocheservière	Ateliers musique - L'Herbergement	100 €
DRIBEN Shaima	L'Herbergement	Ateliers musique - L'Herbergement	100 €
DUCOIN Tristan	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Accords N'Co (Familles Rurales) - Saint Georges-de-Montaigu	100 €
DUJON Pablo	Montréverd (Saint-André-Treize-Voies)	A l'asso des notes - Boufféré	100 €
FERCHAUD Baptiste	Montaigu-Vendée (Boufféré)	A l'asso des notes - Boufféré	100 €
FERRÉ Marley	L'Herbergement	Ateliers musique - L'Herbergement	100 €
FETIVEAU MORIN Tilyan	L'Herbergement	Ateliers musique - L'Herbergement	100 €
FLEITER Anaïs	Montaigu-Vendée (Montaigu)	A l'asso des notes - Boufféré	100 €
FOLLET Margaux	Treize-Septiers	Ecole de musique (Familles Rurales) - Treize Septiers	100 €
FONTENEAU Inès	L'Herbergement	Ateliers musique - L'Herbergement	100 €
FRENZEL Clément	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Accords N'Co (Familles Rurales) - Saint Georges-de-Montaigu	100 €
GALICHET Sélène	Montréverd (Mormaison)	Ateliers musique - L'Herbergement	100 €
GALLÉ Nathan	Cugand-la-Bernardière (Cugand)	Ecole de musique - La Bruffière	100 €
GAUDIN Timéo	La Bruffière	Ecole de musique - La Bruffière	100 €
GERNIGON LENA	L'Herbergement	Ateliers musique - L'Herbergement	100 €
GLOUX Solan	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Accords N'Co (Familles Rurales) - Saint Georges-de-Montaigu	100 €

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_08-DE

Aide aux élèves des écoles de musique associées au Conservatoire intercommunal de musique pour l'année 2026

GOMES Cali	L'Herbergement	Ateliers musique - L'Herbergement	100 €
GRÉGOIRE Léa	Treize-Septiers	Ecole de musique (Familles Rurales) - Treize Septiers	100 €
GUERINEAU Olivia	Rocheservière	Ecole Intercommunale de Musique Vie et Boulogne (EIMVB) - Les Lucs sur Boulogne	100 €
GUERRY Armand	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Accords N'Co (Familles Rurales) - Saint Georges-de-Montaigu	100 €
GUERRY Léandre	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Accords N'Co (Familles Rurales) - Saint Georges-de-Montaigu	100 €
GUILLAUMÉ Léonie	Montaigu-Vendée (Boufféré)	A l'asso des notes - Boufféré	100 €
GUILLET Lyam	Montaigu-Vendée (Boufféré)	A l'asso des notes - Boufféré	100 €
GUILLET Talia	Montaigu-Vendée (Boufféré)	A l'asso des notes - Boufféré	100 €
HOOGE Sati	L'Herbergement	Ateliers musique - L'Herbergement	100 €
JACOB Thibaut	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Accords N'Co (Familles Rurales) - Saint Georges-de-Montaigu	100 €
JACOB Tomás	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Accords N'Co (Familles Rurales) - Saint Georges-de-Montaigu	100 €
JANVIER Pauline	La Bruffière	Ecole de musique - La Bruffière	100 €
JANVIER Raphaël	La Bruffière	Ecole de musique - La Bruffière	100 €
JOLY Eloïse	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Accords N'Co (Familles Rurales) - Saint Georges-de-Montaigu	100 €
JOLY Leïla	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Accords N'Co (Familles Rurales) - Saint Georges-de-Montaigu	100 €
JOLY PELLOQUIN Gaspard	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Accords N'Co (Familles Rurales) - Saint Georges-de-Montaigu	100 €
LAMPERIERE Eléanore	La Bruffière	Ecole de musique - La Bruffière	100 €
LAMPERIERE Margaux	La Bruffière	Ecole de musique - La Bruffière	100 €
LAROY Faustine	Montaigu-Vendée (Boufféré)	A l'asso des notes - Boufféré	100 €
LAROY Valentin	Montaigu-Vendée (Boufféré)	A l'asso des notes - Boufféré	100 €
LE LAGADEC--LARBRE Erwan	Rocheservière	Ecole Intercommunale de Musique Vie et Boulogne (EIMVB) - Les Lucs sur Boulogne	100 €
LEFEVRE Mathias	Montréverd (Saint-Sulpice-le-Verdon)	A l'asso des notes - Boufféré	100 €
LIAIGRE Cléa	Cugand-la-Bernardière (Cugand)	Ecole de musique - La Bruffière	100 €
LOIRET Victoire	La Bruffière	Ecole de musique - La Bruffière	100 €
LOIRET Victor	La Bruffière	Ecole de musique - La Bruffière	100 €
LOIRET Victor	La Bruffière	Ecole de musique - La Bruffière	100 €
MAILLARD Anouk	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	A l'asso des notes - Boufféré	100 €
MAILLARD Lucas	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	A l'asso des notes - Boufféré	100 €
MAILLET Julian	Montaigu-Vendée (Montaigu)	A l'asso des notes - Boufféré	100 €
MARION Nour	Cugand-la-Bernardière (Cugand)	Ecole de musique - La Bruffière	100 €
MAROT Jeanne	Treize-Septiers	Ecole de musique (Familles Rurales) - Treize Septiers	100 €
MASSON Marcus	Cugand-la-Bernardière (Cugand)	Ecole de musique - La Bruffière	100 €
MERCKLÉ GAYE Aodren	Cugand-la-Bernardière (Cugand)	Ecole de musique - La Bruffière	100 €
MERLET Roxane	Montaigu-Vendée (Boufféré)	A l'asso des notes - Boufféré	100 €
MOREAU Reza	Montréverd (Mormaison)	Ateliers musique - L'Herbergement	100 €
MORIN Victor	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	A l'asso des notes - Boufféré	100 €
MOURIER Charlie	Cugand-la-Bernardière (Cugand)	Ecole de musique - La Bruffière	100 €
NAINVILLE Léa	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Accords N'Co (Familles Rurales) - Saint Georges-de-Montaigu	100 €
NAINVILLE Sarah	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Accords N'Co (Familles Rurales) - Saint Georges-de-Montaigu	100 €
PANAU Antoine	L'Herbergement	Ateliers musique - L'Herbergement	100 €
PANAU Benjamin	L'Herbergement	Ateliers musique - L'Herbergement	100 €
PAPIN Marius	L'Herbergement	Ateliers musique - L'Herbergement	100 €
PAQUEREAU Axel	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Accords N'Co (Familles Rurales) - Saint Georges-de-Montaigu	100 €
PASQUIER Sibylle	Montaigu-Vendée (Boufféré)	A l'asso des notes - Boufféré	100 €
PAVAGEAU Théo	L'Herbergement	Ateliers musique - L'Herbergement	100 €
PICOT GARRY Nolan	Montaigu-Vendée (Boufféré)	A l'asso des notes - Boufféré	100 €
PIEDALLU Nina	L'Herbergement	Ateliers musique - L'Herbergement	100 €
PIRON Emmy	Montréverd (Saint-Sulpice-le-Verdon)	Ateliers musique - L'Herbergement	100 €
POHU Nolan	Treize-Septiers	Ecole de musique (Familles Rurales) - Treize Septiers	100 €
PROTT CHATAIGNER Anatole	Montaigu-Vendée (Boufféré)	A l'asso des notes - Boufféré	100 €
PROTT CHATAIGNER Léonie	Montaigu-Vendée (Boufféré)	A l'asso des notes - Boufféré	100 €
PROU Owen	Rocheservière	Ecole Intercommunale de Musique Vie et Boulogne (EIMVB) - Les Lucs sur Boulogne	100 €
RABOUAN Alexis	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Accords N'Co (Familles Rurales) - Saint Georges-de-Montaigu	100 €
RICHARD Camille	Montréverd (Saint-Sulpice-le-Verdon)	Ecole Intercommunale de Musique Vie et Boulogne (EIMVB) - Les Lucs sur Boulogne	100 €
RICHARD Clovis	Treize-Septiers	Ecole de musique (Familles Rurales) - Treize Septiers	100 €
ROBERT Gabin	L'Herbergement	Ateliers musique - L'Herbergement	100 €
ROBIDOU Gael	Treize-Septiers	Ecole de musique (Familles Rurales) - Treize Septiers	100 €
ROBIDOU Rafael	Treize-Septiers	Ecole de musique (Familles Rurales) - Treize Septiers	100 €
ROBIN Juliette	Rocheservière	Ecole Intercommunale de Musique Vie et Boulogne (EIMVB) - Les Lucs sur Boulogne	100 €
ROBINET Arthur	La Bruffière	Ecole de musique - La Bruffière	100 €
ROBINET Michèle	La Bruffière	Ecole de musique - La Bruffière	100 €
ROCAFORT Diane	Cugand-la-Bernardière (Cugand)	Ecole de musique - La Bruffière	100 €
ROSTREN FOUQUET Eloenn	L'Herbergement	Ateliers musique - L'Herbergement	100 €
ROUSSEAU Ema	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Accords N'Co (Familles Rurales) - Saint Georges-de-Montaigu	100 €
ROUSSEAU Léo	La Bruffière	Ecole de musique - La Bruffière	100 €
ROUSSEAU Soléane	Montaigu-Vendée (Boufféré)	A l'asso des notes - Boufféré	100 €
ROUX Léo	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	A l'asso des notes - Boufféré	100 €
ROUX Lucas	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	A l'asso des notes - Boufféré	100 €
SAUVAGET Maïana	Rocheservière	Ecole Intercommunale de Musique Vie et Boulogne (EIMVB) - Les Lucs sur Boulogne	100 €
SAVARY Manon	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Accords N'Co (Familles Rurales) - Saint Georges-de-Montaigu	100 €
SELLES DELORME Adèle	Cugand-la-Bernardière (La Bernardière)	Ecole de musique - La Bruffière	100 €
SORIN Jules	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Accords N'Co (Familles Rurales) - Saint Georges-de-Montaigu	100 €
SUBILEAU Célestin	Cugand-la-Bernardière (Cugand)	Ecole de musique - La Bruffière	100 €
TERRIEN-CORBINEAU Théophile	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	A l'asso des notes - Boufféré	100 €
TURBELIN Ombeline	Montaigu-Vendée (Boufféré)	A l'asso des notes - Boufféré	100 €
VEISSID Marius	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Accords N'Co (Familles Rurales) - Saint Georges-de-Montaigu	100 €
VEISSID Nina	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Accords N'Co (Familles Rurales) - Saint Georges-de-Montaigu	100 €
VIARD Aaron	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	A l'asso des notes - Boufféré	100 €
VIARD Aleck	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	A l'asso des notes - Boufféré	100 €
VINCENDEAU Lucas	L'Herbergement	Ateliers musique - L'Herbergement	100 €
VIROLLAUD Nathan	L'Herbergement	Ateliers musique - L'Herbergement	100 €

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_09-DE

TERRES DE MONTAIGU
Communauté d'agglomération

BUREAU D'AGGLOMERATION
REUNION DU 12 NOVEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le douze novembre, à quatorze heures,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le cinq novembre deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 05 novembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Quorum : 10

Étaient présents (11) : Laurent BERTAUD – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Antoine CHÉREAU – Hubert CORMERAIS – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN

Étaient représentés (6) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Claude Durand – Jean-Emmanuel BOILEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Bregeon – Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Damien Grasset – Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Eric Hervouet – Delphine DAVID-GAUTHIER a donné pouvoir à Florent Limouzin – Nathalie SECHER a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Était absente excusée (1) : Isabelle RIVIERE

Était absente (1) : Béatrice CLAVIER

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Laura CANTETEAU, Collaboratrice de cabinet – Marie FONTENEAU, Collaboratrice de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20261112_09

Cession foncière à Grégory DOUILLARD – ZA Europe – Rocheservière

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric Hervouet, Vice-président en charge de la Commission Economie, Formation et Innovation au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que Monsieur Grégory DOUILLARD demeurant à Rocheservière (85620), 30 Rue des Lucioles, s'est porté acquéreur, d'un terrain à bâtir, situé à Rocheservière (85620), Zone d'Activités de L'Europe, cadastré section ZE numéro 279 d'une contenance totale de 921 m² pour construire un bâtiment d'une surface d'environ 150 m² pour développer son activité de plomberie.

Le Bureau d'agglomération est invité à décider de la vente de cette parcelle à Monsieur Grégory DOUILLARD demeurant à Rocheservière (85620), 30 Rue des Lucioles ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, au prix de 25,00 € HT le m².

Il est ici précisé que le prix de vente proposé est inférieur à l'avis des domaines ; l'écart avec l'avis des domaines s'explique par le fait que la parcelle est située à l'arrière de la zone artisanale. La valeur des terrains est modulée en fonction de leurs caractéristiques propres, notamment leur situation géographique au sein de l'opération.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20230403_09 en date du 03 avril 2023 portant tarification du forfait raccordement appliqué aux terrains en vente sur les zones d'activités économiques ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20260407_09 en date du 07 avril 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;
Considérant l'avis des domaines n°2026-85190-69524 en date du 14 octobre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_09-DE

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Abroge la délibération du Bureau communautaire n°DELTDMB_21_048 en date du 08 avril 2021 ;
- Cède à Monsieur Grégory DOUILLARD demeurant à Rocheservière (85620), 30 Rue des Lucioles ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain à bâtir, situé à Rocheservière (85620), Zone d'Activités de L'Europe, cadastré section ZE numéro 279 d'une contenance totale de 921 m² pour construire un bâtiment d'une surface d'environ 150 m² pour développer son activité de plomberie ;
- Cède cette parcelle moyennant le prix principal de 25,00 € hors taxes le mètre carré :
    - Prix d'achat du terrain nu ..... 13,0000 € le m²
    - Prix de vente HT ..... 25,0000 € le m²
    - Marge HT ..... 12,0000 € le m²
    - TVA sur marge ..... 2,4000 € le m²
    - Marge TTC ..... 14,4000 € le m²
    - Soit un prix de vente TTC de ..... 27,4000 € le m²
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement ;
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

Fait à Montaigu-Vendée

TERRES DE MONTAIGU Communauté d'agglomération (85)

Antoine CHEREAU
Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération
20 nov. 2026

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_10-DE

TERRES DE MONTAIGU
Communauté d'agglomération

BUREAU D'AGGLOMERATION
REUNION DU 12 NOVEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le douze novembre, à quatorze heures,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le cinq novembre deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 05 novembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Quorum : 10

Étaient présents (11) : Laurent BERTAUD – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Antoine CHÉREAU – Hubert CORMERAIS – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN

Étaient représentés (6) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Claude Durand – Jean-Emmanuel BOILEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Bregeon – Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Damien Grasset – Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Eric Hervouet – Delphine DAVID-GAUTHIER a donné pouvoir à Florent Limouzin – Nathalie SECHER a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Était absente excusée (1) : Isabelle RIVIERE

Était absente (1) : Béatrice CLAVIER

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Laura CANTETEAU, Collaboratrice de cabinet – Marie FONTENEAU, Collaboratrice de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20261112_10

Cession foncière à Franck MENUET – ZA La Trévoise – Montréverd

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric Hervouet, Vice-président en charge de la Commission Economie, Formation et Innovation au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que Monsieur Franck MENUET demeurant à Montréverd (85260), 3 Impasse des Ecoliers, s'est porté acquéreur, d'un terrain à bâtir, situé à Montréverd (85260), Commune déléguée Saint-André-Treize-Voies, cadastré section ZE numéro 259p d'une contenance totale d'environ 631 m² pour construire un bâtiment d'une surface d'environ 200 m² pour développer son activité de fabrication et distribution.

Le Bureau d'agglomération est invité à décider de la vente de cette parcelle à Monsieur Franck MENUET demeurant à Montréverd (85260), 3 Impasse des Ecoliers ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, au prix de 18,00 € HT le m².

Vu la délibération n°DEL20230403_09 du Conseil d'agglomération en date du 03 avril 2023 portant tarification du forfait raccordement appliqué aux terrains en vente sur les zones d'activités économiques ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20260407_09 en date du 07 avril 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;
Considérant l'avis des domaines n°2026-85197-70259 en date du 16 octobre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_10-DE

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Cède à Monsieur Franck MENUET demeurant à Montréverd (85260), 3 Impasse des Ecoliers ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain à bâtir, situé à Montréverd (85260), Commune déléguée Saint-André-Treize-Voies, cadastré section ZE numéro 259p d'une contenance totale d'environ 631 m² pour construire un bâtiment d'une surface d'environ 200 m² pour développer son activité de fabrication et distribution ;
- Cède cette parcelle moyennant le prix principal de 18,00 € hors taxes le mètre carré :
  - Prix d'achat du terrain nu ..... 2,0000 € le m²
  - Prix de vente HT ..... 18,0000 € le m²
  - Marge HT ..... 16,0000 € le m²
  - TVA sur marge ..... 3,2000 € le m²
  - Marge TTC ..... 19,2000 € le m²
  - Soit un prix de vente TTC de ..... 21,2000 € le m²
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement ;
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

Fait à Montaigu-Vendée

TERRES DE MONTAIGU Communauté d'agglomération (85)

Antoine CHEREAU
Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération
20 nov. 2026

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_11-DE

TERRES DE MONTAIGU
Communauté d'agglomération

BUREAU D'AGGLOMERATION
REUNION DU 12 NOVEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le douze novembre, à quatorze heures,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le cinq novembre deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 05 novembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Quorum : 10

Étaient présents (11) : Laurent BERTAUD – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Antoine CHÉREAU – Hubert CORMERAIS – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN

Étaient représentés (6) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Claude Durand – Jean-Emmanuel BOILEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Bregeon – Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Damien Grasset – Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Eric Hervouet – Delphine DAVID-GAUTHIER a donné pouvoir à Florent Limouzin – Nathalie SECHER a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Était absente excusée (1) : Isabelle RIVIERE

Était absente (1) : Béatrice CLAVIER

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Laura CANTETEAU, Collaboratrice de cabinet – Marie FONTENEAU, Collaboratrice de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20261112_11

Cession foncière à la société OUEST MAINTENANCE ENERGIE – PAE Les Marches de Bretagne – Montaigu Vendée

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric Hervouet, Vice-président en charge de la Commission Economie, Formation et Innovation au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que la société dénommée OUEST MAINTENANCE ENERGIES dont le siège social est situé à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay, représentée par Monsieur François BESNIER, s'est portée acquéreur, d'un terrain à bâtir, situé à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay, cadastré 224 section ZH numéro 113p d'une contenance totale d'environ 1 580 m² pour construire un bâtiment d'une surface d'environ 500 m² pour développer son activité de maintenance industrielle.

Le Bureau d'agglomération est invité à décider de la vente de cette parcelle à la société dénommée OUEST MAINTENANCE ENERGIES dont le siège social est situé à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay, représentée par Monsieur François BESNIER ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, au prix de 33,00 € HT le m².

Vu la délibération n°DEL20230403_09 du Conseil d'agglomération en date du 03 avril 2023 portant tarification du forfait raccordement appliqué aux terrains en vente sur les zones d'activités économiques ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20260407_09 en date du 07 avril 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;
Considérant l'avis des domaines n°2026-85146-69370 en date du 14 octobre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_11-DE

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée OUEST MAINTENANCE ENERGIES dont le siège social est situé à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay, représentée par Monsieur François BESNIER ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain à bâtir situé à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay, cadastré 224 section ZH numéro 113p d'une contenance totale d'environ 1 580 m² pour construire un bâtiment d'une surface d'environ 500 m² pour développer son activité de plomberie ;
- Cède cette parcelle moyennant le prix principal de 33,00 € hors taxes le mètre carré :
  - Prix d'achat du terrain nu ..... 3,2850 € le m²
  - Prix de vente HT ..... 33,0000 € le m²
  - Marge HT ..... 29,7150 € le m²
  - TVA sur marge ..... 5,9430 € le m²
  - Marge TTC ..... 35,6580 € le m²
  - Soit un prix de vente TTC de ..... 38,9430 € le m²
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement ;
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

Fait à Montaigu-Vendée

TERRES DE MONTAIGU Communauté d'agglomération (85)

Antoine CHEREAU
Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération
20 nov. 2026

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_12-DE

TERRES DE MONTAIGU
Communauté d'agglomération

BUREAU D'AGGLOMERATION
REUNION DU 12 NOVEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le douze novembre, à quatorze heures,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le cinq novembre deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 05 novembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Quorum : 10

Étaient présents (11) : Laurent BERTAUD – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Antoine CHÉREAU – Hubert CORMERAIS – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN

Étaient représentés (6) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Claude Durand – Jean-Emmanuel BOILEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Bregeon – Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Damien Grasset – Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Eric Hervouet – Delphine DAVID-GAUTHIER a donné pouvoir à Florent Limouzin – Nathalie SECHER a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Était absente excusée (1) : Isabelle RIVIERE

Était absente (1) : Béatrice CLAVIER

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Laura CANTETEAU, Collaboratrice de cabinet – Marie FONTENEAU, Collaboratrice de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20261112_12

Convention de servitudes – ZA La Croix Boiziau – Montaigu-Vendée

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric Hervouet, Vice-président en charge de la Commission Economie, Formation et Innovation au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle située à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée La Guyonnière, ZA La Croix Boiziau et cadastrée 107 section D numéros 1112 et 1121.

Monsieur le Vice-président précise à l'assemblée qu'il est donc nécessaire de créer une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation souterraine devant grever la parcelle située à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée La Guyonnière – ZA La Croix Boiziau, cadastrée 107 section D numéros 1112 et 1121 et appartenant à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Cette canalisation sera établie dans une bande d'un mètre de large et sur une longueur totale d'environ 28 mètres. Cette constitution de servitudes est consentie à titre gratuit et pour la durée de vie des ouvrages.

Il est donné lecture du projet de convention de servitudes entre ENEDIS et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_12-DE

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20260407_09 en date du 07 avril 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;
Considérant la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains entre ENEDIS et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ayant pour numéro d'affaire 72632379 RACS – 85146 – BVL IMMO, annexée à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Abroge la délibération du Bureau d'agglomération n°DEL20260917_11 en date du 17 septembre 2026 ;
- Approuve les termes de la convention de servitudes entre ENEDIS et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération concernant les travaux liés à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et devant grever la parcelle située à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée La Guyonnière, ZA La Croix Boiziau, cadastrée 107 section D numéros 1112 et 1121 et appartenant à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de servitudes ainsi que l'acte authentique constatant cette création de servitudes et tous documents se rattachant à ce dossier.

Fait à Montaigu-Vendée

TERRES DE MONTAIGU
Communauté d'agglomération (85)

Antoine CHEREAU
Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération
20 nov. 2026

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_12-DE
Convention CS06 NON AGRI - V09

CONVENTION CS06

Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains

(Hors propriétés agricoles, boisées et forestières)

LOCALISATION

Commune de : Montaigu-Vendée

Département : VENDEE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : 72632379 RACS - 85146 - BVL IMMO

Chargé de projet Enedis : BOUARICHA ASSIA

PARTIES

Cette convention est signée entre :

Enedis,
Ci-après «Enedis » dans cette convention
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Le Directeur Régional Pays de Loire - 13 , Allée des Tanneurs, 44000 NANTES,

Et

Nom *: **COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE MONTAIGU représenté(e) par son (sa) Florent Limouzin, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....**
Demeurant à : **HOTEL DE L INTERCOMMUNALITE 0035 AV VILLEBOIS MAREUIL, 85600 MONTAIGU VENDEE**
Téléphone : **.....**
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Nom *: **COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE MONTAIGU représenté(e) par son (sa) Florent Limouzin, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....**
Demeurant à : **HOTEL DE L INTERCOMMUNALITE 0035 AV VILLEBOIS MAREUIL, 85600 MONTAIGU VENDEE**
Téléphone : **.....**
Né(e) à :

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_12-DE
Convention CSD6 NON AGRI - V09

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Nom *: **COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE MONTAIGU représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....**
Demeurant à : **HOTEL DE L INTERCOMMUNALITE 0035 AV VILLEBOIS MAREUIL, 85600 MONTAIGU VENDEE**
Téléphone : **.....**
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Ci-après « le propriétaire » dans cette convention

Enedis et le propriétaire sont désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt …)
Montaigu-Vendée		D	1112	LE BORDAGE LUCAS	
Montaigu-Vendée	107	D	1121	LE BORDAGE LUCAS	

Cette ou ces parcelles sont dénommées « propriété » dans cette convention.
Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public (articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie).
Cette convention reconnait à Enedis les droits prévus par ces textes. Elle prévoit par ailleurs des droits sur lesquels les Parties se sont accordées.

LES OUVRAGES

1) Les ouvrages objet de cette convention

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- 1 canalisation(s) souterraines(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 28 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.
Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

2) L'emplacement de ces ouvrages sur la propriété

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à cette convention.

3) La durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés au point 1).
Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_12-DE

IMPLANTATION DES OUVRAGES

4) Les conséquences sur la végétation à proximité de l'emplacement des ouvrages

Enedis est autorisée à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.
Ces travaux pourront être confiés au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (notamment art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

5) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages.
Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

6) Les conditions financières de cette implantation

Au regard des droits reconnus par le propriétaire à Enedis en application de cette convention, Enedis s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire, unique et définitive.
Son montant est de (zéro euro) €.
Cette somme sera versée lors de la signature de l'acte notarié.

7) L'indemnisation en cas de dommages à l'occasion des travaux d'implantation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de l'implantation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

8) Les opérations liées à l'exploitation des ouvrages

Par cette convention, le propriétaire autorise Enedis à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et à y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Il s'agit de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

9) Les conditions dans lesquelles le propriétaire peut jouir de sa propriété

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la propriété.
Pour autant, il renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1) ci-dessus, peu importe les motifs de sa demande.
Cet enlèvement ou cette modification des ouvrages seront toutefois possibles si le propriétaire prend intégralement en charge tous les coûts associés.

Ce qui est interdit :

- **Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages d'Enedis ;**
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou faire réaliser des travaux ou d'édifier une construction** dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou de laisser pousser des plantations** d'arbres ou arbustes, de toute culture sur ou sous le tracé et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de modifier le profil de son terrain,** dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1.

Ce qui est autorisé :

Le propriétaire pourra édifier des constructions et réaliser des plantations sur sa propriété dans les conditions suivantes :

- Le propriétaire pourra édifier des constructions ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages décrits à l'article 1) à condition de respecter les distances prévues par la règlementation en vigueur entre ces ouvrages et ces constructions ou

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_12-DE
Convention CSD6 NON AGRI - V09

implantations.

- Le propriétaire pourra planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs aux conditions suivantes : la distance entre le sommet de l'arbre et la nappe de conducteurs doit être supérieure à la distance prévue par la règlementation en vigueur. Cette distance est calculée en tenant compte d'une possible chute perpendiculaire de cet arbre en direction des nappes de conducteurs.

10) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser tous les travaux liés à l'exploitation des ouvrages.
Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

11) L'indemnité en cas de dommage à l'occasion des opérations liées à l'exploitation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de toutes les opérations liées à l'exploitation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

AUTRES ARTICLES

12) Les effets de cette convention

Le propriétaire s'engage à porter cette convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la propriété, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.
De plus, le propriétaire s'engage à faire reporter les termes de la présente convention dans tout acte relatif à la propriété.

13) Les formalités

Enregistrement

Enedis pourra faire enregistrer cette convention auprès des services des impôts.

Copie pour le propriétaire

Enedis remet un exemplaire de la convention au propriétaire après accomplissement des formalités nécessaires.

Acte authentique

Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière.
Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

14) Les éventuels litiges

Si un litige survient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la propriété.

15) Les données à caractère personnel

Enedis recueille des données pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.). Ces données seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.
Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.
Le propriétaire dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motif légitime. Il peut exercer son droit d'accès via l'adresse e-mail suivante : dct-informatiqueetlibertés@enedis.fr

Si la signature est manuscrite, il convient de réaliser 3 (trois) exemplaires de la convention et faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et approuvé ".

Si la signature est électronique, la convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_12-DE
Convention CS08 NON AGRI - V09

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Enedis

Date :

Cadre réservé à Enedis

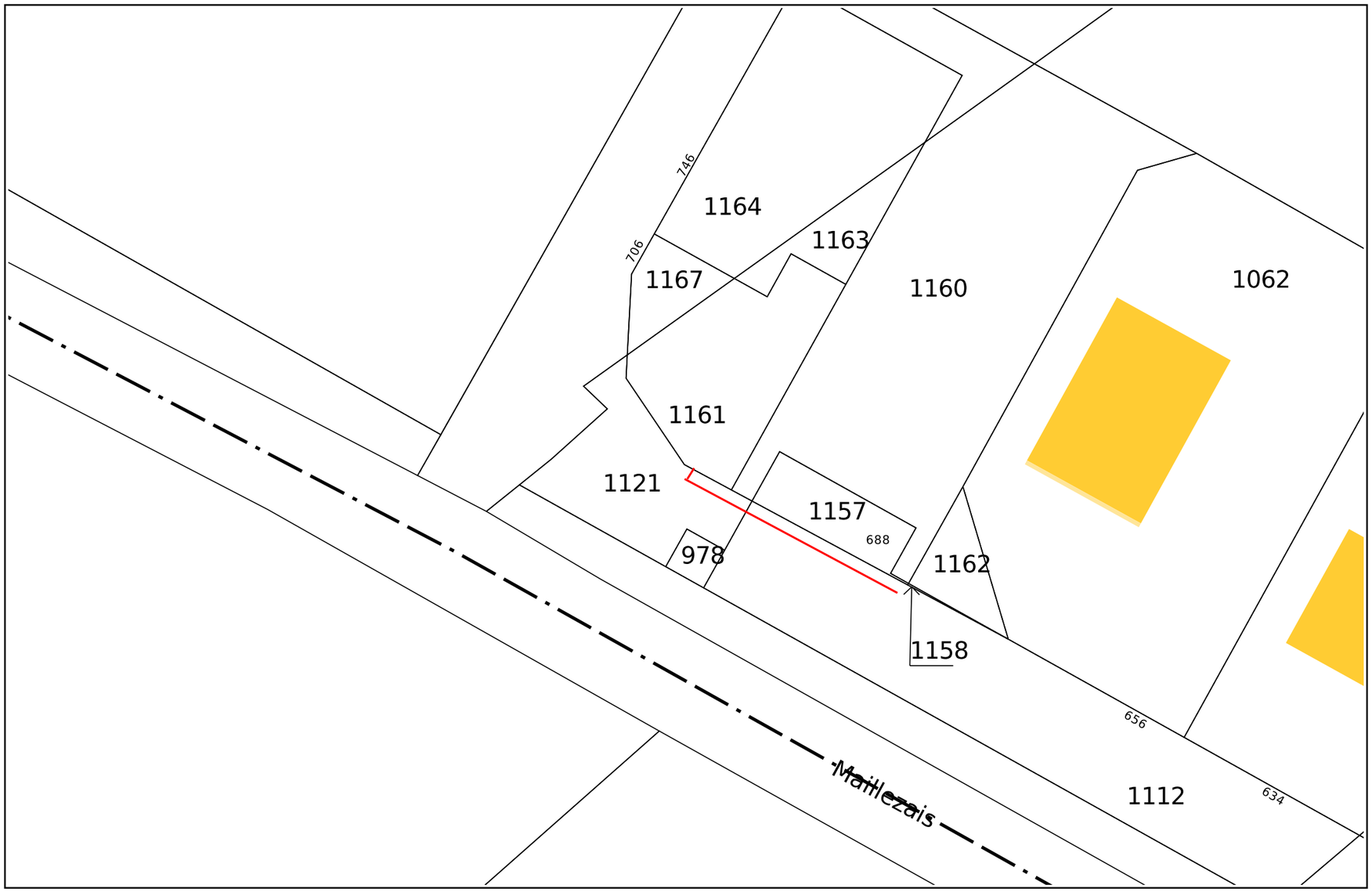
A....., le .....

Nom Prénom	Signature
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE MONTAIGU représenté(e) par son (sa) Florent Limouzin, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE MONTAIGU représenté(e) par son (sa) Florent Limouzin, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE MONTAIGU représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

Annexe : plan de tracé des ouvrages

cadastre.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_12-DE



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_13-DE

TERRES DE MONTAIGU
Communauté d'agglomération

BUREAU D'AGGLOMERATION
REUNION DU 12 NOVEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le douze novembre, à quatorze heures,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le cinq novembre deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 05 novembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Quorum : 10

Étaient présents (11) : Laurent BERTAUD – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Antoine CHÉREAU – Hubert CORMERAIS – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN

Étaient représentés (6) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Claude Durand – Jean-Emmanuel BOILEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Bregeon – Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Damien Grasset – Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Eric Hervouet – Delphine DAVID-GAUTHIER a donné pouvoir à Florent Limouzin – Nathalie SECHER a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Était absente excusée (1) : Isabelle RIVIERE

Était absente (1) : Béatrice CLAVIER

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Laura CANTETEAU, Collaboratrice de cabinet – Marie FONTENEAU, Collaboratrice de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20261112_13

Acquisition foncière – La Chausselière – Montaigu-Vendée

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Anthony Bonnet, Vice-président en charge de la Commission Culture et Tourisme au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération se propose d'acquérir de Madame Marie-Thérèse BOLTEAU domiciliée à Montaigu-Vendée (85600), La Chausselière la parcelle lui appartenant située à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée La Guyonnière – La Chausselière et cadastrée 107 section AI numéro 229 d'une surface de 00ha 35a 00ca moyennant le prix principal de 7,00 € le m² soit un prix total de 24 500,00 €.

Cette parcelle est acquise dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière dans le secteur de La Chausselière.

Il est également précisé à l'assemblée qu'un écran végétal de six mètres de large sera réalisé pour délimiter la partie habitat du reste du terrain et ce à la charge exclusive de la collectivité.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20260407_09 en date du 07 avril 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_13-DE

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide d'acquérir de Madame Marie Thérèse BOLTEAU domiciliée à Montaigu-Vendée (85600), La Chausselière, la parcelle lui appartenant située à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée La Guyonnière – La Chausselière et cadastrée 107 section AI numéro 229 d'une surface de 00ha 35a 00ca moyennant le prix principal de 7,00 € le m² soit un prix total de 24 500,00 € ;
- Décide de prendre en charge la réalisation d'un écran végétal pour délimiter la partie habitat du reste du terrain ;
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

Fait à Montaigu-Vendée

TERRES DE MONTAIGU Communauté d'agglomération (85)

Antoine CHEREAU
Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération
20 nov. 2026

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_14-DE

TERRES DE MONTAIGU
Communauté d'agglomération

BUREAU D'AGGLOMERATION
REUNION DU 12 NOVEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le douze novembre, à quatorze heures,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le cinq novembre deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 05 novembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Quorum : 10

Étaient présents (11) : Laurent BERTAUD – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Antoine CHÉREAU – Hubert CORMERAIS – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN

Étaient représentés (6) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Claude Durand – Jean-Emmanuel BOILEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Bregeon – Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Damien Grasset – Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Eric Hervouet – Delphine DAVID-GAUTHIER a donné pouvoir à Florent Limouzin – Nathalie SECHER a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Était absente excusée (1) : Isabelle RIVIERE

Était absente (1) : Béatrice CLAVIER

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Laura CANTETEAU, Collaboratrice de cabinet – Marie FONTENEAU, Collaboratrice de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20261112_14

Convention de participation financière avec Le Club des Lutins de la Boulogne Rocheservière – section Tennis, relative à la construction d'un équipement sportif

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Laurent Bertaud, Vice-président en charge de la Commission Sports au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que dans le cadre de ses compétences en matière d'équipements sportifs, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération a engagé la rénovation et l'extension du Pôle sportif Ernest Pivin, situé sur la commune de Rocheservière.

Afin de répondre aux besoins scolaires et sportifs, une extension a été réalisée comprenant une salle multi-activités ainsi qu'un court de tennis couvert à l'étage.

La Fédération Française de Tennis (FFT), lors de la réunion de son comité exécutif (COMEX) en date du 17 juin 2026, a accordé un accompagnement financier d'un montant de 100 000 € pour la construction d'un court de tennis couvert au sein du Pôle sportif Ernest Pivin, situé sur la commune de Rocheservière.

Cette somme est attribuée au club résidant de l'équipement, à savoir le Club des Lutins de la Boulogne (CLB) Rocheservière – section Tennis, conformément aux règlements fédéraux.

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties relatifs à la participation financière du Club des Lutins de la Boulogne Rocheservière – section Tennis, à la construction du court de tennis couvert, par le reversement à Terres de Montaigu de l'aide fédérale attribuée par la FFT.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_14-DE

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20260407_09 en date du 07 avril 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;
Considérant la convention de participation financière du Club des Lutins de la Boulogne Rocheservière – section Tennis, à la construction d'un équipement sportif, annexée à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention de participation financière entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et l'association du Club des Lutins de la Boulogne Rocheservière – section Tennis ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention avec l'association ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

TERRES DE MONTAIGU Communauté d'agglomération (85)

Antoine CHEREAU
Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération
20 nov. 2026

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_14-DE

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DU CLB ROCHESERVIÈRE À LA CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF

ENTRE

Le Club des Lutins de la Boulogne Rocheservière – section Tennis, Rue du Grand Moulin à Rocheservière (85620) représenté par Madame Margot BEILLEVAIRE, sa Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes.
Ci-après dénommé « CLB Rocheservière »,

ET

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, sise 1 Rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée (85600), représentée par Monsieur Antoine CHEREAU, Président, agissant en cette qualité suivant la décision du Bureau d'agglomération N°DEL20261112_xx en date du 12 novembre 2026.
Ci-après dénommée « Terres de Montaigu »,

EN PRÉAMBULE

Dans le cadre de ses compétences en matière d'équipements sportifs, Terres de Montaigu a engagé la rénovation et l'extension du pôle sportif Ernest Pivin, situé sur la commune de Rocheservière.

Afin de répondre aux besoins scolaires et sportifs, une extension a été réalisée comportant une salle multi-activités ainsi qu'un court de tennis couvert à l'étage.

La Fédération Française de Tennis (FFT), lors de la réunion de son comité exécutif (COMEX) du 17 juin 2026, a accordé un accompagnement financier d'un montant de 100 000 € (cent mille euros) pour la construction d'un court de tennis couvert au sein du pôle sportif Ernest Pivin, situé sur la commune de Rocheservière.

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties relatifs à la participation financière du CLB Rocheservière – section Tennis à la construction du court de tennis couvert, par le reversement à Terres de Montaigu de l'aide fédérale attribuée par la FFT.

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_14-DE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le CLB Rocheservière – section Tennis contribue financièrement à la construction du court de tennis couvert réalisé par Terres de Montaigu au sein du pôle sportif Ernest Pivin à Rocheservière.

Ce court couvert est réalisé selon les normes fédérales en vigueur à la date de la décision du COMEX de la FFT.

La présente convention ne porte pas sur les conditions d'utilisation, d'occupation ou de mise à disposition de l'équipement, lesquelles feront l'objet ultérieurement d'une convention avec Terres de Montaigu.

ARTICLE 2 : MONTANT ET MODALITÉS DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le CLB Rocheservière – section Tennis s'engage à participer financièrement à la construction du court de tennis couvert par le reversement à Terres de Montaigu de l'intégralité de l'aide effectivement perçue de la FFT, d'un montant de 100 000 € (cent mille euros).

Afin de permettre au CLB Rocheservière – section Tennis d'obtenir le versement effectif de l'aide fédérale par virement bancaire, Terres de Montaigu transmettra au CLB Rocheservière – section Tennis, dans les meilleurs délais, les pièces justificatives requises par la FFT, notamment :

- Le procès-verbal de réception ;
- La facture acquittée ou le tableau de suivi des dépenses pour les CT ;
- Le contrôle de l'équipement (FFT ou Labo) – en construction neuve ;
- La convention d'utilisation des courts/terrains ;
- Les photographies de la réalisation ;
- La fiche de luxmétrie ;
- L'attestation de mise en œuvre de l'isolation (si salle isolée) ;
- L'attestation de mise en œuvre du chauffage ou du brûleur (si salle chauffée) ;
- L'attestation de prise de possession (exemple en pièce jointe) ;
- Le courrier d'octroi de l'aide FFT ;
- L'avis technique (SE) ;
- Le RIB du CLB Rocheservière – section Tennis.

Cette liste pourra être complétée par toute autre pièce justificative exigée par la FFT pour l'instruction du dossier et le versement effectif de l'aide.

Le CLB Rocheservière – section Tennis reversera à Terres de Montaigu l'intégralité de l'aide effectivement perçue de la FFT dans un délai de quinze jours calendaires à compter de son encaissement.

Le reversement sera effectué par virement bancaire sur le compte dont les coordonnées auront été communiquées par Terres de Montaigu. Le CLB Rocheservière – section Tennis transmettra à Terres de Montaigu tout justificatif attestant de la perception de l'aide et de son reversement.

En cas de non-versement de l'aide par le CLB Rocheservière – section Tennis à Terres de Montaigu, les parties se rapprocheront afin d'en tirer les conséquences financières et juridiques appropriées.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_14-DE

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS ADMINISTRATIFS DU CLB ROCHESERVIÈRE

Le CLB Rocheservière – section Tennis s'engage à accomplir toutes les démarches nécessaires auprès de la FFT en vue du versement de l'aide fédérale, à transmettre sans délai à Terres de Montaigu toute correspondance ou demande de pièce complémentaire émanant de la FFT, à l'informer immédiatement de toute difficulté et à ne pas renoncer, totalement ou partiellement, au bénéfice de l'aide sans l'accord écrit préalable de Terres de Montaigu.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa signature par les parties. Elle demeure applicable, dans cette limite, jusqu'au reversement complet par le CLB Rocheservière – section Tennis à Terres de Montaigu de l'aide financière effectivement perçue de la FFT, ainsi qu'à l'accomplissement de l'ensemble des obligations administratives qui en découlent.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les représentants dûment habilités des parties.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. À défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à ……. en 2 exemplaires, le …….

Le Club des Lutins de la Boulogne Rocheservière – section Tennis	**Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération**
Margot BEILLEVAIRE	Antoine CHEREAU
Présidente	Président

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_15-DE

TERRES DE MONTAIGU
Communauté d'agglomération

BUREAU D'AGGLOMERATION
REUNION DU 12 NOVEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le douze novembre, à quatorze heures,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le cinq novembre deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 05 novembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Quorum : 10

Étaient présents (11) : Laurent BERTAUD – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Antoine CHÉREAU – Hubert CORMERAIS – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN

Étaient représentés (6) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Claude Durand – Jean-Emmanuel BOILEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Bregeon – Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Damien Grasset – Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Eric Hervouet – Delphine DAVID-GAUTHIER a donné pouvoir à Florent Limouzin – Nathalie SECHER a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Était absente excusée (1) : Isabelle RIVIERE

Était absente (1) : Béatrice CLAVIER

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Laura CANTETEAU, Collaboratrice de cabinet – Marie FONTENEAU, Collaboratrice de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20261112_15

Apurement de créances éteintes

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Claude Durand, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée d'une liste de créances éteintes, présentée par le comptable assignataire, d'un montant total de 5 952,74 € répartie comme suit :

Objet	Budget principal	Déchets	Total général
REOM	1 494,18 €	4 355,24 €	5 849,42 €
Transport scolaire	103,32 €		103,32 €
Total général	**1 597,50 €**	**4 355,24 €**	**5 952,74 €**

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20260407_09 en date du 07 avril 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Apure des créances éteintes pour la somme globale de 5 952,74 € dont 1 597,50 € sur le budget principal et 4 355,24 € sur le budget annexe Déchets.

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée

TERRES DE MONTAIGU Communauté d'agglomération (85)

Antoine CHEREAU
Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération
20 nov. 2026

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_16-DE

TERRES DE MONTAIGU
Communauté d'agglomération

BUREAU D'AGGLOMERATION
REUNION DU 12 NOVEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le douze novembre, à quatorze heures,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le cinq novembre deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 05 novembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Quorum : 10

Étaient présents (11) : Laurent BERTAUD – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Antoine CHÉREAU – Hubert CORMERAIS – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN

Étaient représentés (6) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Claude Durand – Jean-Emmanuel BOILEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Bregeon – Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Damien Grasset – Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Eric Hervouet – Delphine DAVID-GAUTHIER a donné pouvoir à Florent Limouzin – Nathalie SECHER a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Était absente excusée (1) : Isabelle RIVIERE

Était absente (1) : Béatrice CLAVIER

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Laura CANTETEAU, Collaboratrice de cabinet – Marie FONTENEAU, Collaboratrice de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20261112_16

Admission en non-valeur de créances

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Claude Durand, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée d'une liste de créances irrécouvrables, présentée par le comptable assignataire, d'un montant total de 54 058,30 €, répartie comme suit :

Budget	N° liste	Total général
Principal	7667731115	19 361,13 €
Déchets ménagers	7630740015	34 295,82 €
Assainissement	7696560315	291,15 €
Office de Tourisme	8062930615	20,38 €
Immobilier d'entreprises	6469500015	89,52 €
Zones d'activités économiques	8062530315	0,30 €
Total général		**54 308,30 €**

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20260407_09 en date du 07 avril 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261112-DEL20261112_16-DE

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour la somme globale de 54 058,30 € dont 19 361,13 € sur le budget principal, 34 295,82 € sur le budget annexe Déchets ménagers, 291,15 € sur le budget annexe Assainissement, 20,38 € sur le budget annexe Office de Tourisme, 89,52 € sur le budget annexe Immobilier d'entreprises et 0,30 € sur le budget annexe Zones d'activités économiques.

Fait à Montaigu-Vendée

Antoine CHEREAU
Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération
20 nov. 2026

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification